

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2012014

Signataire : MPB

Séance du Conseil Municipal du 12/07/2012

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER - Jean-Yves VANNIER

OBJET : Commission de suivi pour l'implantation d'un lieu de culte musulman sur Aubervilliers

EXPOSE :

Lors de sa séance du 15 décembre 2011, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une délibération :

- affirmant sa volonté de permettre l'édification d'un lieu de culte musulman permettant l'exercice du culte musulman sur le territoire de la commune dans des conditions de dignité et de sérénité satisfaisantes,
- disant que l'implantation de ce lieu de culte doit être recherchée dans le futur quartier Port/Chemin vert à Aubervilliers,
- décidant de rechercher la meilleure implantation possible, au regard des contraintes foncières urbaines et financières, et des souhaits des associations culturelles,
- et créant une commission de suivi *ad hoc* composée de représentants de l'Association des musulmans d'Aubervilliers, du conseil municipal, du groupe de réflexion sur l'équité dans l'exercice du culte et de personnalités qualifiées et chargée de mener à bien cette étude et de rendre ses conclusions pour le mois de juin 2012.

Depuis, cette commission s'est réunie à quatre reprises précédées de réunions techniques entre les représentants de l'Association des Musulmans d'Aubervilliers et les services de la ville.

De nombreux sujets ont été analysés : situation, programme, mise à disposition de terrains sous forme de bail emphytéotique, financement, architecture et insertion dans le site.

En conclusions de ses échanges, la commission de suivi a préconisé :

- le terrain situé le long de l'avenue Roosevelt/Saint Denis afin d'assurer une meilleure visibilité à la mosquée
- une emprise foncière d'environ 4.000m² qui sera à affiner,
- une architecture sobre et moderne.

Ceci constitue une première étape au projet d'implantation du lieu de culte musulman sur Aubervilliers et répond aux attendus de la délibération du 15 décembre 2011. De nombreux points sont encore à préciser parmi lesquels : les modalités de mise à disposition du terrain, la programmation, l'insertion dans le site.

Le travail sur l'insertion urbaine de ce lieu de culte est en cours dans le cadre d'une étude urbaine menée en partenariat avec la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public et Foncier d'Ile de France sur le secteur Port / Chemin Vert.

La commission est donc amenée à poursuivre ses débats et réflexions. Les prochaines échéances portent sur un programme précis d'ici la fin de l'année et les modalités de mise à disposition du terrain au début de l'année 2013.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider :

- l'implantation du lieu de culte musulman sur le futur quartier dit « Port / Chemin Vert » sur un terrain d'une emprise de 4000 m² environ situé le long de la rue du Président Roosevelt / Saint Denis comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération.

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2012014

Signataire : MPB

OBJET :Commission de suivi pour l'implantation d'un lieu de culte musulman sur Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011,

Considérant les conclusions des travaux de la commission de suivi sur la localisation du lieu de culte musulman à Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la localisation du lieu de culte musulman sur le futur quartier dit « Port Chemin Vert » sur un terrain d'une emprise de 4.000 m2 environ situé le long de la rue du Président Roosevelt et Saint Denis comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération

DEMANDE aux membres de la commission de suivi de poursuivre leurs débats et réflexions pour accompagner la construction de ce lieu de culte.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 20/07/2012

Publié le : 19/07/2012

Certifié exécutoire le : 20/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué